

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5568
29 février 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 28 FEVRIER 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un télégramme, en date du
27 février 1964, que le Dr Fazil KUCUK, Vice-Président de Chypre, a adressé à
Votre Excellence.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce
télégramme en tant que document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim de
la Turquie auprès des Nations Unies

(Signé) VAHAP ASTIROGLU

Président Conseil de sécurité
Organisation Nations Unies
New York

L'annonce faite par Makarios qu'il a décidé de porter le nombre des membres grecs des forces de sécurité à 5 000 est une violation flagrante de l'article fondamental 130 de la Constitution, qui prévoit expressément que l'effectif des forces de sécurité ne peut être accru que par décision conjointe du Président et du Vice-Président de la République. Mon accord n'a été ni sollicité ni obtenu.

Chacun sait que le massacre organisé de Turcs à Chypre a été exécuté par des milliers de Grecs armés illégalement et se prétendant les forces légales de la République. Par sa décision arbitraire d'augmenter l'effectif de prétendues forces de sécurité, Makarios cherche à donner une apparence de légalité aux hordes terroristes grecques, qui comptent en fait plus de 40 000 personnes, de l'aveu même du Ministre grec. Au moment où la délégation chypriote grecque a recours à des manœuvres dilatoires au Conseil de sécurité depuis la Conférence de Londres et empêche ainsi l'envoi rapide à Chypre d'une force efficace de maintien de la paix, l'annonce faite par Makarios est de nature à préparer la voie à une autre tentative de génocide des Grecs contre les Turcs et à aggraver la situation déjà tendue qui existe à Chypre.

En outre, avant qu'un règlement final ne soit intervenu et que la paix et l'ordre ne soient pleinement assurés dans l'île, l'effort que fait Makarios pour confisquer les armes, effort qui, sans aucun doute, est dirigé en fait contre les Turcs, constitue une rupture de l'accord de cessez-le-feu intervenu entre les deux parties. Prière faire distribuer texte de ce télégramme à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président,

Dr KİÇİK

